



10 FÉVRIER 2023

#95

# NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité **HEBDO**

## L'essentiel sur... les entreprises



### DANS CE NUMÉRO

**ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : LES ENTREPRISES ONT JUSQU'AU 1ER MARS POUR CALCULER ET PUBLIER LEURS RÉSULTATS**

**LE MONTANT NET SOCIAL POUR LES SALARIÉS**

**DÉCRETS : AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ POUR LES TPE**

**3 MILLIARDS D'EUROS DE PROJETS DE PME ET D'ETI FRANÇAISES**

**GRÈVE : LES JOURNÉES INDIVIDUELLES NON TRAVAILLÉES**

**POINT DE CONJONCTURE DU 7 FÉVRIER 2023**

L'Insee a mis à jour son format « L'essentiel sur... » consacré aux entreprises et offre un panorama chiffré du paysage français en 2020.

L'institut dénombre 4,2 millions d'entreprises dans les secteurs marchands non agricoles et non financiers, qui emploient 13,6 millions de salariés en équivalent temps plein (EQTP).

Elles ont réalisé 1 146 milliards d'euros de valeur ajoutée, issus à 57% des ETI, à 24% des PME et à 19% des microentreprises.

Les services principalement marchands réalisent 358 milliards d'euros de valeur ajoutée et 92 milliards d'euros d'investissement (respectivement 34 % et 44 % de l'ensemble des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers)



## Égalité professionnelle : les entreprises ont jusqu'au 1er mars pour calculer et publier leurs résultats

D'ici le 1er mars 2023, toutes les entreprises de 50 salariés et plus devront avoir calculé et publié leur Index de l'égalité professionnelle sur leur site internet. Les entreprises de plus de 1 000 salariés devront également calculer et publier leurs écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi leurs cadres dirigeants et les membres de leurs instances dirigeantes. Ces résultats devront être transmis aux services du ministère du Travail sur le site [egapro.travail.gouv.fr](http://egapro.travail.gouv.fr) ainsi qu'à leur CSE.

## Le montant net social pour les salariés

Document obligatoire, le bulletin de paie des salariés comportera bientôt **une nouvelle rubrique** : le montant net social. Cette nouvelle notion, ainsi que diverses évolutions du bulletin de paie, qui s'inscrivent dans une démarche de simplification, font l'objet d'un arrêté publié au Journal officiel le 7 février 2023. Sa publication s'accompagne d'un document reprenant les questions-réponses les plus courantes pour préciser les modifications prévues.



## Décrets : amortisseur électricité pour les TPE

Le décret n° 2023-61 du 3 février 2023 modifie des modalités d'application de l'amortisseur électricité pour 2023. Les TPE de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères, peuvent en bénéficier.

Pour ces TPE, « ayant signé ou renouvelé un contrat de fourniture d'électricité pour 2023 entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 et dont le prix de la part variable de l'électricité, hors taxes, hors acheminement, moyen en euros par mégawattheure résultant de leur contrat pour l'année 2023 excède 280 €/MWh en moyenne annuelle », l'aide est bonifiée, avec un plafond fixé à 1 500 €/MWh sur 100 % des volumes d'électricité.



## 3 milliards d'euros de projets de PME et d'ETI françaises

Le déploiement du dispositif Prêts Participatifs Relance (PPR) et Obligations Relance (OR) dans le cadre du plan France Relance s'est accéléré au deuxième semestre 2022. À fin janvier 2023, 1,74 milliard d'euros de Prêts Participatifs Relance et 1,21 milliard d'euros d'Obligations Relance ont déjà été consentis, auxquels devraient s'ajouter sous peu 618 millions d'euros pour les PPR et 465 millions d'euros pour les OR. Ce sont donc 4 milliards d'euros au total qui auront été distribués d'ici la fin du premier trimestre 2023.

Au total, ces dispositifs ont permis de soutenir 800 entreprises – 573 PME et 227 ETI, majoritairement dans les secteurs de l'industrie manufacturière (22 %), du commerce (18 %) et des activités scientifiques et techniques (16 %), dans tous les territoires.

Ces dispositifs continueront de se déployer jusqu'au 31 décembre 2023.

## Grève : les journées individuelles non travaillées

En 2021, le nombre de journées individuelles non travaillées (JINT) pour fait de grève diminue de 13 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 58 jours pour 1 000 salariés.

## Point de conjoncture du 7 février 2023

L'activité économique française a ralenti au quatrième trimestre 2022 (+0,1 % après +0,2 % au troisième), selon l'Insee. Le « coup de froid » anticipé dans un contexte de choc sur les coûts du gaz et de l'électricité pour les entreprises s'est ainsi traduit par un ralentissement et non un recul, malgré une consommation en net retrait. Au total, le PIB annuel a augmenté de 2,6 % entre 2021 et 2022.

## AVEZ-VOUS VU CETTE INFO ?

Le gouvernement a présenté, le 2 février, un plan visant à développer la géothermie en France. Le plan comporte six grands axes et une quinzaine d'actions, qui visent entre autres à accompagner les porteurs de projets et les usagers, notamment financièrement.

Il a pour ambition de doubler le nombre d'installations de pompes à chaleur géothermique chez les particuliers d'ici à 2025.

